

---

Séance du 06 juillet 2022

---

**N° 2022.07.01**

**Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Règlement intérieur du Conseil Municipal 2020-2026**

**Date de Convocation** Le six juillet deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 29 juin 2022

**Nombre de conseillers**

En exercice : 26

Présents : 15

Représentés : 08

Votants : 23

**Etaient présents :**

M. Laurent RICHARD, Maire,  
M. Pierre LATOURRETTE, M. Alain JAOUEN, M. Alain BARON, M. Daniel BATARD, M. Dominique GALLOT, M. Frédéric GRILLET, Maires-adjoints,  
Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST, Mmes Béatrice ODINK, Dominique BOSA, Christelle ROMEO, Silvia GOHIER-VALERIEOT, M. Hervé CALAS, Mme Nathalie GANGNEUX, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**

Mme Guylène BIGOT à Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Bénédicte BEYENS à Mme Sandrine PERROUD,  
M. Philippe BEAUVAIS à M. Laurent RICHARD,  
M. Alain SALMON à Mme Katia PREVOST,  
Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT,  
Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Silvia GOHIER-VALERIEOT,  
Mme Cécile CHEMINEAU à M. Laurent RICHARD,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Daniel BATARD.

**Absents excusés :** M. Eric HENNEGUELLE, Mme Katia CHAUVET et Mme Mélanie BERLU PERREUX.

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal adopté son règlement intérieur par délibération n°2020.08.01 en date du 17 novembre 2020.

Celui-ci a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de cette instance et permet d'apporter les compléments indispensables pour en assurer le bon fonctionnement. Même s'il complète et précise les dispositions du code général des collectivités territoriales, il ne se substitue en aucun cas aux lois et règlements en vigueur.

L'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du même jour, apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les dispositions de ces deux textes, qui entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (à l'exception des modifications apportées au code de l'urbanisme qui entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023), modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

Concernant les éléments concernés par cette réforme et présents dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, il peut notamment être cité :

- La suppression du compte-rendu des séances qui est remplacé par une liste des délibérations de l'organe délibérant,
- La suppression du recueil des actes administratifs,
- La signature du procès-verbal de la séance uniquement par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Afin de respecter ces nouvelles dispositions, il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur du Conseil Municipal.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-8 ;

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et communautaires ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°2021-1311 et l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**Vu** la délibération n°2020.08.01 du 17 novembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

**Vu** le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'actualiser ce règlement face aux importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 22 voix pour et 1 voix contre (Mme Dominique BOSA)**

- **D'approuver** le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

